



**Décision arrêtant la liste des personnes
Autorisées à exercer à titre provisoire en France
la profession d'aide-soignant à compter du 30 juillet 2022**



Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'Aide-soignant transmise par leur institut de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 16 septembre 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 14 septembre (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFAS de Saint-Gaudens, demande transmise le 29 juillet 2022

AIT EL MOUMEN	Itimad
AURIOL	Pascale
BASSO	Isabelle
BAUDOUIN	Justine
BONEU	Florence
CERET	Thomas
CHABOT	Anaïs
CREPPEL	Léa
DAURE	Sasha
DUSSUTOUR	Déborah
GUEMAS	Fabien
HUET	Isabelle
LAIR	Fanny
MEHIAOUI	Linda
MIR-SABOUA	Laurence
PEREZ	Marjorie
PICAT	Monique

PIN
RUAUD
TCHIZINGA-MAKAYA
VOGLIMACCI

Jeremi
Stéphanie
Freddy
Marie

Pour Le Préfet d'Occitanie,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des solidarités
La Coordinatrice des Formations Paramédicales

Valérie LECHARDOY

